

MOTION

Les soussigné-e-s invitent Monsieur le Maire de Bellevue et ses adjoints à étudier, en concertation avec les autorités des communes voisines (Collex-Bossy, Genthod et Pregny-Chambésy) qui font partie du GIBG, une implantation alternative pour la réalisation de la future crèche communale actuellement prévue sur deux parcelles (No 3063 + 3532), situées dans le secteur « Tuilots », ainsi que d'autres possibilités d'affectation pour ces parcelles dont la plus importante (No 3063) doit être acquise d'ici fin 2010 au plus tard.

a) Etude d'une implantation alternative

L'endroit envisagé est le centre du centre du village, soit les parcelles communales situées à proximité de l'école de Bellevue dans un périmètre délimité par la Route de Lausanne et les voies CFF. En plus de la réalisation de la future crèche intercommunale, cette étude devra également prendre en compte les besoins de locaux parascolaires supplémentaires, la création d'une salle des maîtres, la construction d'un établissement pour personnes âgées (D2) ainsi que la mise à disposition ultérieure d'infrastructures socioculturelles pour les associations locales dans le périmètre susmentionné.

b) Etude d'opportunité en vue de l'acquisition anticipée de la parcelle No 3063

Nonobstant le choix d'une implantation définitive pour la crèche, le D2 et les infrastructures parascolaires et socioculturelles dont a besoin la commune, l'opportunité d'acquérir avant fin 2010 la parcelle No 3063, qui a fait l'objet d'une promesse de vente conditionnelle, doit être réexaminée en fonction d'éventuelles autres affectations possibles.

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de la commune de Bellevue,

A l'appui de cette motion, les soussigné-e-s souhaitent vous faire partager les constats suivants :

1. le projet actuel de construction d'une nouvelle crèche intercommunale et d'un établissement pour personnes âgées de « type D2 » nécessite l'acquisition d'une parcelle (No 3063), ayant fait l'objet d'une promesse de vente pour un montant d'environ 1,8 million et qui vient d'être déclassée à cet effet, à condition que les autorisations de construire y relatives soient obtenues avant fin 2010 ;
2. le démarrage effectif du projet sur l'emplacement actuellement prévu à cet effet implique l'adoption préalable d'un plan localisé de quartier (PLQ) et l'obtention d'autorisations de construire ainsi que le respect des procédures relatives à la réglementation des marchés publics (AIMP), soit un processus qui risque fort de ne pas pouvoir aboutir dans le délai convenu avec les promettant vendeurs ;
3. le prix à payer pour l'acquisition de cette parcelle pourrait être révisé à la hausse si la transaction n'aboutissait pas dans le délai prévu d'une part, et contribuerait ainsi à augmenter sensiblement la dette communale au détriment d'investissements prioritaires, notamment la réalisation d'équipements parascolaires et socioculturels, d'autre part ;

4. les oppositions du voisinage (*Tuilots*), portant notamment sur les problèmes de circulation et d'accès ainsi que sur les gabarits des bâtiments projetés, risquent fort de retarder et/ou de renchérir la réalisation de ce projet ;
5. le développement très important d'activités économiques et de transports routiers et ferroviaires prévus dans ce secteur stratégique (*Champ du Château, RER et traversée de la Rade*, sans parler d'une éventuelle boucle du réseau CFF en direction de l'Aéroport), comme dans d'autres régions de la commune situées le long de l'autoroute (*zone Tuileries*) et au-delà (*zone Colovrex*), modifiera très probablement l'aménagement du territoire communal à long terme avec des impacts importants sur la circulation et les nuisances - notamment le bruit et la pollution de l'air - qui en découleront inévitablement dans cette région ;
6. l'implantation d'une crèche intercommunale et d'un établissement pour personnes âgées, tous deux coupés du centre du village et implantés sur un site proche d'une zone vouée à un fort développement économique, n'est guère favorable à ce type d'affectation d'un point de vue social malgré sa localisation propice entre les quatre communes concernées ;
7. la commune de Bellevue, au centre du dispositif intercommunal, dispose d'une réserve de terrains - affectés à des activités d'intérêts publics et dont elle est par ailleurs propriétaire - qui sont actuellement sous ou mal utilisés (zone de détente + jardins familiaux + cordon boisé + divers terrains et locaux communaux) compte tenu de leur situation centrale et de leur valeur potentielle ;
8. les besoins actuels et futurs de la région avoisinante impliquent à la fois de construire une crèche intercommunale, des équipements parascolaires et une structure pour les aînés ainsi que, probablement, le développement d'équipements socioculturels propres à satisfaire les attentes de plusieurs catégories de la population (enfants, parents, aînés) dans un esprit de solidarité entre générations et de mixité des activités d'intérêt public (école, parascolaire, habitat, commerces de proximité, etc.) ;
9. les accès au centre du village, sous réserve d'aménagements complémentaires des voies de circulation et des accès aux parkings, sont potentiellement bien assurés, dans un rayon d'environ 200 m, tant par les transports publics (*halte CFF & arrêt TPG-ligne V*) et le réseau de chemins piétonniers que par la route (*parkings Mairie, gare Genthod-Bellevue, Menuiserie, Tuilière*) ;
10. la proximité avec les parcs et promenades (*Simon Egly, plage Gitana, Port-Saladin*), les préaux et terrains sportifs de l'Ecole, les commerces du centre du village (pharmacie, cafés-restaurants, poste, banque, etc.) ainsi que les logements qui s'y trouvent est favorable à une concentration d'activités sans nuisance à cet endroit ;

Sur la base des constats susmentionnés et des perspectives futures d'aménagement du territoire communal, les signataires de la présente, représentatifs des commissions municipales les plus concernées, considèrent que Bellevue doit saisir sans plus tarder l'opportunité, en concertation avec les communes voisines, d'étudier la possibilité de créer au centre du village, dans un périmètre dévolu à des activités d'intérêt public dont elle est propriétaire des terrains, une zone dévolue à des équipements collectifs qui répondent aux besoins des différentes catégories de la population, notamment des jeunes et des aînés, dans une perspective de développement durable.

Subsidiairement, l'opportunité d'acquérir la parcelle promise (No 3063), sous réserve d'une autre possibilité d'affectation telle que la construction de logements d'utilité publique, devrait

également envisagée dans l'hypothèse d'une implantation de la crèche et de l'établissement pour personnes âgées au centre du village. Ainsi, la commune pourrait disposer d'une réserve foncière permettant à la fondation de réaliser d'autres logements.

Au vu du présent exposé des motifs et de l'intérêt que vous portez indéniablement à la concrétisation de ces projets qui conditionnent l'avenir de notre commune et de ses habitants, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, à adopter cette motion et à inviter l'exécutif à y donner suite dans les meilleurs délais compte tenu des échéances à respecter.

Bellevue, le 23 juin 2009

Signataires

D. Ardouin ~~D. Vetter~~

F. Stroy

~~A.~~

D. Ardouin
M. Buchet

~~D. Vetter~~

M. Roth